

Attestation de vaccination contre la BVD par l'éleveur

Document à transmettre au GDS dans un délai de 1 mois maximum après réalisation de la vaccination (par courrier, mail ou fax)

N° EDE	
Nom	
Date de vaccination	
Vaccin utilisé	

Fait à le

Signature de l'éleveur



Obligatoire : joindre la liste des animaux vaccinés (avec les numéros à 10 chiffres)